

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N°...26-080

SERVICE : DIRECTION BATIMENTS ET ENERGIE

OBJET : Mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation énergétique du gymnase de Saint-Trivier-de-Courtes

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délibération n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par la délégation ;

VU l'article L2511-1 du Code de la commande publique (marché « in house ») ;

VU l'arrêté n° 23-17 du 20 décembre 2023 portant délégation de fonction et de signature du Président à Monsieur Sébastien GOBERT, Vice-Président en charge des Sports, de l'Administration Générale et des Ressources Humaines, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités et, le cas échéant, la résiliation de tout marché ou tout accord-cadre, ainsi que toute décision du même type concernant leurs avenants et leurs décomptes définitifs, et ce dans les conditions fixées par le Conseil pour la délégation d'attribution au Président ;

CONSIDERANT qu'une partie de patrimoine de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est assujettie au décret d'application dit « Décret Tertiaire » qui décline la contribution que doit apporter le parc tertiaire de plus de 1 000 m² en matière de réduction des consommations d'énergie à l'horizon 2030, 2040 et 2050 ;

CONSIDERANT la rénovation du parc communal et communautaire inscrite dans le Plan Climat Air Energie Territoriale (PCAET) et le Projet de Territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

CONSIDERANT l'offre de la SPL IN TERRA (01340 Montrevel-en-Bresse) pour une mission de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation énergétique du gymnase de Saint-Trivier-de-Courtes ;

DECIDE

D'ATTRIBUER le marché ayant trait à un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation énergétique du gymnase de Saint-Trivier-de-Courtes, à la SPL IN TERRA (01340 Montrevel-en-Bresse) pour un montant de 74 177,50 € HT.

Monsieur Le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 12 mars 2026

Pour le Président et par délégation

Le Vice-Président,



Sébastien GOBERT

Délégué aux Sports, à l'Administration Générale et aux Ressources Humaines